



DOSSIER D'INSCRIPTION ACM 2022

Période de validité du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022

Dossier dûment rempli à remettre en Mairie au plus tard le 15 Janvier 2022

Service Pôle Enfance-Education

Place du Dr Ogier

38290 LA VERPILLIERE

☎ 04.74.94.00.03

✉ enfance.education@laverpilliere.fr

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

PIECES OBLIGATOIRES

- La fiche sanitaire *cerfa N°10008*02*
- L'attestation du quotient familial
- Notification CAF de droit personnalisés 2022
- L'assurance de responsabilité civile de l'année en cours au nom de votre enfant
- L'attestation de droit à l'image de personne mineur
- La fiche de Projet d'Accueil Individuel

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

NE PAS DEMANDER

Dossier reçu le : _____

Traité le : _____

Observation: _____

Pièces manquantes : _____

Fiche d'inscription 2022

Accueil Collectif de Mineurs

3-10 ans

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Mairie de La Verpillière pour une année. Elles sont conservées pendant une année et sont destinées à l'inscription en Accueil Collectif de Mineurs.

Accueil Collectif de Mineurs 3-10 ans « La Ferme Joly »

400 Rue du Bret
38290 La Verpillière
☎ 04.74.94.00.03
✉ enfance.education@laverpilliere.fr

Mercredi & vacances scolaires :
8h30 - 17h30

Garderies
7h30 - 8h30 / 17h00 - 18h30

ENFANT

Sexe : F M

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ___/___/___ Âge : ___ ans

Adresse : _____

RESPONSABLE 1

Divorcé(e) En cas de divorce, merci de joindre l'attestation de jugement précisant la garde et une attestation sur l'honneur.

Monsieur Madame

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse complète :

☎ _____ (obligatoire)

Adresse e-mail (Obligatoire pour recevoir les documents via le portail famille)

✉ _____@_____

RESPONSABLE 2

Divorcé(e) En cas de divorce, merci de joindre l'attestation de jugement précisant la garde et une attestation sur l'honneur.

Monsieur Madame

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse complète :

☎ _____ (obligatoire)

Adresse e-mail (Obligatoire pour recevoir les documents via le portail

famille)

Si différent des parents

Nom Prénom	Téléphone	Lien de parenté

CAF

N° allocataire _____

Quotient Familial = _____ €

Assurance

Nom de la société ou de la mutuelle : _____

N° du contrat : _____

Autorisation de sortie

Je soussigné(e) Madame, Monsieur _____ autorise

Nom Prénom	Téléphone	Lien de parenté

Je dégage la responsabilité de l'Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement avant et après les heures d'ouverture.

Régime alimentaire

Votre enfant mange-t-il de la viande ? Oui Non (votre enfant sinon aura un repas sans viande)Votre enfant mange-t-il du porc ? Oui Non (votre enfant sinon aura un repas sans porc)Votre enfant a-t-il des allergies alimentaires ? Oui Non

Si oui, laquelle ? _____ (PAI OBLIGATOIRE à joindre à ce dossier)



Le Projet d'Accueil Individualisé
De l'Accueil Collectif de Mineurs
« La Ferme Joly »

Le projet d'accueil individualisé favorise l'accueil de l'enfant atteint de troubles de santé ou de handicap. Il se situe dans le cadre d'une démarche de mixité des publics, afin que tous les participants fassent l'apprentissage de la solidarité, dans le respect de la diversité et des différences. Il est important d'adapter le P.A.I à chaque pathologie, à chaque cas individuel et de n'inclure que ce qui est indispensable au mineur concerné.

Il convient de l'actualiser chaque année.

Afin de respecter le code de déontologie, aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document.

Avec l'accord de la famille, toute information pouvant être utile à la prise en charge de l'enfant par un personnel non qualifié médicalement sera jointe au projet.

Projet d'accueil Individualisé en Accueil Collectif de Mineurs

- D'un enfant atteint d'allergie ou d'intolérance alimentaire (voir Annexe 1 « protocole du panier repas / goûter)
- D'un enfant atteint d'une autre pathologie (nécessitant le cas échéant la présence d'un animateur)

Année Civile :

Enfant Concerné

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : F M

Date de naissance : ___/___/___ Age : ___ ans

PAI valable du _____ au _____



RESPONSABLE 1

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse complète :

 _____

 _____ (obligatoire)

Adresse e-mail :

_____ @ _____

 Professionnel _____

 Professionnel _____

RESPONSABLE 2

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse complète :

 _____

 _____ (obligatoire)

Adresse e-mail :

_____ @ _____

 Professionnel _____

 Professionnel _____

Médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie

Nom et Prénom : _____

Qualité : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Autre Professionnel en contact avec l'enfant

Nom et Prénom : _____

Qualité : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Organisateur de l'ACM

Nom et Prénom : Monsieur Patrick MARGIER

Qualité : MAIRE de LA VERPILLIERE

Adresse : Place du Dr Ogier 38290, LA VERPILLIERE

Téléphone : 04.74.94.00.03

Directrice de l'ACM

Nom et prénom : PALUCH Cindy

Qualité : ACM La Ferme Joly : directrice de l'accueil de loisirs

Adresse : 400 rue du Bret 38290 LA VERPILLIERE

Téléphone : 06.12.95.14.33

Responsable du Pôle Enfance-Education en cas d'absence : PETIGAS Amandine / 06.28.09.70.78



Je soussigné(e) _____ responsable légal de l'enfant _____, atteste être informé(e) qu'il n'y a pas de médecin ou d'infirmier dans la structure.

Je demande en cas d'urgence, après appel au SAMU et sur instruction du médecin du SAMU, que les médicaments prescrits par le Docteur _____ soient administrés à mon enfant par un personnel adulte présent.

Signature des responsables légaux :

Les besoins spécifiques

- Horaires adaptés
- Mobilier adapté
- Lieu de repos
- Nécessité d'un régime alimentaire
 - Panier repas l'enfant mange à table avec d'autres enfants
 - Panier goûter l'enfant mange seul à une table isolée
- Autorisation de sortie dès que l'enfant en ressent le besoin
- Aménagement des activités physiques selon l'avis du médecin qui suit le mineur
- Accompagnement individuel

Autres besoins spécifiques ou attentes



Accompagnement complémentaire

➤ **Pédagogique :**

➤ **Médicale et paramédicale (préciser le type et les horaires) :**

➤ **Traitement médical (selon prescription médicale ci jointe) :**

Prise de médicament pendant la journée (précisez la fréquence et l'heure) :



Protocole d'urgence A METTRE DANS LA TROUSSE D'URGENCE

Allergie alimentaire à : _____

Intolérance alimentaire à : _____

Et /ou

Autre pathologie : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : F M

Date de naissance : ___/___/___

Age : _____ans

Appels : (numéroter par ordre de priorité)

Parents ou responsable légal :

 _____

 Professionnel _____

 _____

 Professionnel _____

 _____

 Professionnel _____

 _____

 Professionnel _____

Médecin traitant : _____ 

Médecin spécialiste : _____ 

SAMU : le 15 ou 112 par portable

Pompiers : 18

Service hospitalier : _____ 

Lieu de stockage du « Protocole d'urgence » et des médicaments :

❖ Signes d'appel :

❖ Symptômes visibles :

❖ Mesures à prendre dans l'attente des secours :

Courrier joint pour le médecin des urgences

Prendre le PAI et la trousse d'urgence lors de tout déplacement hors de La Ferme Joly

Date, signature et cachet du médecin prescripteur :

Mairie de La Verpillière

Signature de la Directrice de l'Accueil Collectif de Mineurs :



Période d'accueil de l'enfant

Plages Horaires	Mercredi	Hiver	Printemps	Juillet	Août	Toussaint	Noël

Engagement de la Directrice de La Ferme Joly

- Prendre connaissance et appliquer ou faire appliquer l'ensemble du PAI
- S'assurer que tous les animateurs en charge de l'enfant aient pris connaissance du protocole d'urgence, situer la trousse de secours et détailler sa composition en médicaments
- Ajouter la photocopie du « Protocole d'urgence » dans la trousse de secours
- Vérifier la présence de tous les médicaments prescrits dans le protocole et s'enquérir des dates de péremption de ces médicaments
- Organiser l'accès permanent à une ligne téléphonique directe permettant l'appel du SAMU ainsi qu'au lieu de stockage du « Protocole d'urgence » et des médicaments

Titre	Nom / Prénom	Téléphone	Date	Signature
Directrice de La Ferme Joly	PALUCH Cindy	06.12.95.14.33		

En cas d'absence de la directrice, la directrice adjointe s'engage également à respecter le Projet d'Accueil Individualisé.

Titre	Nom / Prénom	Téléphone	Date	Signature



Directrice Adjointe de La Ferme Joly	GINON Oriane	06.28.09.70.74		
---	--------------	----------------	--	--

Annexe 1

Protocole du panier repas / goûter

(Pour les enfants présentant une allergie ou intolérance alimentaire)

Les parents s'engagent à fournir chaque jour :

- ✓ La totalité des composants du repas (aucun produit surgelé ni chaud) ;
- ✓ Le goûter comportant uniquement des aliments longue conservation à température ambiante ;
- ✓ Les couverts, le verre et les ustensiles nécessaires à la prestation, identifiés au nom de l'enfant ;
- ✓ Les boîtages destinés à contenir les composants, identifiés au nom de l'enfant ;
- ✓ Le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble avec une plaque eutectique identifiés au nom de l'enfant ;

Les parents s'engagent également chaque jour à nettoyer et entretenir le contenant, les boîtages et les ustensiles.

Les parents assument la pleine et entière responsabilité du panier repas.

Modalités pratiques

Le lavage des mains est indispensable avant chaque manipulation.

➤ Réception

Seule la personne désignée pour gérer le panier repas ouvre ou manipule le sac que la famille lui remet en main propre.

L'ensemble des éléments constituant la prestation sera rassemblé dans un contenant unique clairement identifié au nom de l'enfant capable de maintenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas + 10°C (ex : glacière ou sac portable isotherme avec source de froid ex : plaques eutectiques).

Le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles sera clairement identifié au nom de l'enfant ainsi que tout le reste (un boîtage pour l'entrée et un autre pour le plat). Le pain sera fourni et emballé par les parents.

➤ Stockage

Dès l'arrivée dans l'établissement, la prestation sera retirée du sac isotherme ou de la glacière et sera placée sur un plateau propre puis filmé avant sa mise sous régime du froid. Un emplacement spécifique clairement défini et identifié lui sera réservé (dans les locaux de la restauration scolaire

cette place pourra être dans le bas du réfrigérateur des produits finis en l'absence de réfrigérateur ménager).

➤ Consommation

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille. Rien ne doit être donné comme complément ou ingrédients éventuels (y compris pain, sel, poivre, moutarde, ...). Son verre sera rempli directement au robinet ou avec l'eau fournie en bouteille par la famille, uniquement en cas d'allergie alimentaire.

Lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué par la personne chargée de la gestion du panier repas.

La boîte contenant le plat à réchauffer sera placée dans le four à micro-ondes, recouverte par une cloche plastique protectrice si la boîte ne comporte pas de cheminée ou par un film spécifique micro-ondes mis sous le couvercle par la famille. La boîte sera adaptée à ce type de réchauffage.

Un nettoyage rapide de l'intérieur du four micro-ondes sera effectué juste avant d'être utilisé.

➤ Retour

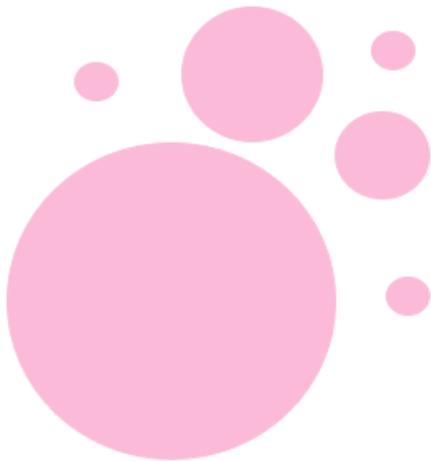
Couverts, ustensiles et boîtages font l'objet d'un premier lavage sur place après le repas.

L'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par la famille à la fin de la journée.



**Ville de
La Verpillière**

Règlement Intérieur De l'Accueil Collectif de Mineurs « La Ferme Joly »



Année 2022

Table des matières

1. Généralités
2. Inscriptions
3. Facturation et Paiement
4. Repas
5. Présentation de la structure
6. Encadrements
7. Journée Type à la Ferme Joly
8. L'Animation
9. Les objets personnels
10. Santé et Hygiène
11. Règles de vie
12. Sécurité et Assurance
13. Affichage du règlement

1. Généralités

- ❖ Le présent règlement régit les conditions de l'accueil collectif de mineurs « La Ferme Joly », géré par la Ville de La VERPILLIERE dans les locaux lui appartenant. Le service est facultatif, organisé au profit des enfants.
- ❖ La Ferme Joly est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages. C'est un acteur complémentaire dans l'éducation des enfants avec les familles et l'école. Il tient également compte des rythmes de vie de l'enfant et de ses besoins.
- ❖ Ce service est proposé aux familles, il a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.
- ❖ Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.
- ❖ Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs « La Ferme Joly », situé sur la commune :
 - 400 rue du Bret, 38290 La Verpillière

La Ferme Joly est ouverte tous les mercredis de l'année (hors jours fériés) ainsi que pendant les vacances scolaires.

LES MERCREDIS

Les Horaires	Les Groupes	Inscriptions
8h30 – 11h30 Matin	3-4 ans	Journée = Matin + Après-midi
13h30 – 17h30 Après-midi	5-6 ans	Journée Complète = Matin + repas et Après-midi
8h30 – 13h30 Matin + repas	7-8 ans	½ Journée = Matin ou Après-midi
11h30 – 17h30 Après-midi + Repas	9-10 ans	½ Journée + repas = Matin + repas ou repas + après-midi

LES VACANCES

Les Horaires	Les Groupes	Inscriptions
8h30 – 11h30 Matin	3-4 ans	→ 3 jours minimum (sauf les vacances d'été : à la semaine)
13h30 – 17h30 Après-midi	5-6 ans	
8h30 – 17h30 Journée avec repas	7-8 ans	→ A la semaine avec ou sans repas
	9-10 ans	→ A la semaine avec ou sans repas

Horaires de garderie : Matin de 7h30 à 8h30 / Soir de 17h30 à 18h30

2. Inscriptions

- ❖ L'inscription est obligatoire pour la fréquentation de « La Ferme Joly ».
Un dossier d'inscription ou la fiche de renouvellement est à retirer auprès du Service Pôle Enfance-Education de la Mairie, à télécharger sur le site internet de la Verpillière ou sur le portail famille.
Ils sont valables durant toute l'année civile (de janvier à décembre) et sont à rendre au plus tard une semaine avant la venue de l'enfant.

- ❖ Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier à savoir :
 - La fiche sanitaire
 - Une notification de la CAF ou de votre dernier avis d'imposition (+prestation familiales)
 - Un justificatif de domicile de – de 3 mois (factures eau, électricité, téléphone...)

Tout dossier incomplet sera refusé

- **Pour les nouvelles familles**, après l'enregistrement de votre dossier, vous recevrez vos identifiants afin de créer votre compte sur le Portail Famille. Vous pourrez ainsi consulter votre dossier, inscrire votre/vos enfant(s) aux activités échanger avec les services de la Mairie et recevoir vos factures.

- **Pour les Vulpilliens**, les réservations aux activités ACM se feront via le Portail Famille ou auprès du Service Pôle Enfance-Education pour les périodes des mercredis et petites vacances. Pour les vacances d'été, les inscriptions se feront via la fiche de pré-inscription disponible avec le programme d'activités. **Si vous êtes Vulpilliens et que vous n'avez pas d'accès à internet, merci de vous présenter au Service Pôle Enfance-Education de la Mairie afin que vos réservations soient prises en compte.**

- **Pour les extérieurs à la commune**, les réservations aux activités de « La Ferme Joly » se feront via une fiche de présence disponible auprès du Service Pôle Enfance-Education, sur le site internet de la ville ou sur le Portail Famille.

La présence de votre/vos enfant(s) doit être **OBLIGATOIREMENT** signalée au plus tard le mardi avant 10h00 pour les mercredis et aux dates indiquées sur le tableau ci-dessous pour les vacances scolaires, aussi bien pour la cantine que pour les ½ journées d'activités, dans la limite des places disponibles.

Si vous rencontrez des difficultés pour effectuer vos réservations sur le Portail Famille, merci de contacter le Service Pôle Enfance Education 04.74.94.00.03

PERIODES	SORTIES DES PROGRAMMES ET INSCRIPTIONS
Vacances Hiver 2022 Du 14 au 25 Février Mercredis 2-9-16-23-30 Mars Et 6-13 Avril 2022	Du Mercredi 26 Janvier au Lundi 7 Février 2022
Vacances Printemps 2022 Du 19 au 29 Avril Mercredis 4-11-18-25 Mai 1-8-15-22-29 Juin et 6 Juillet 2022	Du Mercredi 30 Mars au Lundi 11 Avril 2022
Vacances d'Été 2022 Du 8 au 29 Juillet et du 22 au 31 Août Mercredis 7-14-21-28 Septembre Et 5-12-19 Octobre 2022	Du Mardi 7 Juin au Lundi 27 Juin 2022
Vacances Toussaint 2022 Du 24 Octobre au 4 Novembre Mercredis 9-16-23-30 Novembre Et 7-14 Décembre 2022	Du Mercredi 5 Octobre au Lundi 17 Octobre 2022
Vacances de fin d'année 2022 Du 26 Décembre au 2 Janvier Mercredis 4-11-18-25 Janvier Et 1^{er} Février 2023	Du Mercredi 7 Décembre au Lundi 19 Décembre 2022

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit impérativement être signalée par mail au Service Pôle Enfance Education : enfance.education@laverpilliere.fr

3. Facturation et paiement

- ❖ Les factures sont envoyées tous les 2 mois pour les mercredis et après chaque période de vacances.
- ❖ Le paiement se fera dès réception de la facture et en tout état de cause avant la date d'exigibilité prévue.
 Le règlement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public », par carte bancaire (en mairie ou en ligne), en espèces.
 Dans le cas de ce dernier un reçu, vous sera délivré.

➤ Grilles Tarifaires de « La Ferme Joly »

		La Ferme Joly		
Tranches	Quotient Familial	Réservations	Vulpilliens	Extérieurs
N°1	De 0€ à 400€	J	4,20 €	5,20 €
		J+R	5,70 €	7,00 €
		1/2 J	2,10 €	2,50 €
		1/2+R	2,90 €	3,50 €
N°2	De 401€ à 471€	J	4,40 €	5,40 €
		J+R	6,10 €	7,30 €
		1/2 J	2,20 €	2,60 €
		1/2+R	3,00 €	3,60 €
N°3	De 472€ à 542€	J	4,70 €	5,80 €
		J+R	6,40 €	7,80 €
		1/2 J	2,30 €	2,90 €
		1/2+R	3,20 €	3,80 €
N°4	De 543€ à 620€	J	5,00 €	5,90 €
		J+R	6,70 €	8,20 €
		1/2 J	2,40 €	3,00 €
		1/2+R	3,30 €	4,10 €
N°5	De 621€ à 711€	J	5,30 €	6,20 €
		J+R	7,20 €	8,50 €
		1/2 J	2,60 €	3,10 €
		1/2+R	3,50 €	4,30 €
N°6	De 712€ à 812€	J	5,70 €	6,80 €
		J+R	7,80 €	9,36 €
		1/2 J	2,90 €	3,40 €
		1/2+R	4,00 €	4,70 €
N°7	De 813€ à 913€	J	6,30 €	7,50 €
		J+R	8,60 €	10,10 €
		1/2 J	3,10 €	3,70 €
		1/2+R	4,30 €	5,00 €
N°8	De 914€ à 1014€	J	6,80 €	7,90 €
		J+R	9,20 €	10,90 €
		1/2 J	3,40 €	4,00 €
		1/2+R	4,60 €	5,40 €
N°9	De 1015€ à 1215€	J	7,30 €	8,50 €
		J+R	10,00 €	11,60 €
		1/2 J	3,60 €	4,30 €
		1/2+R	5,00 €	5,90 €
N°10	> 1215€	J	8,40 €	9,70 €
		J+R	11,40 €	13,30 €
		1/2 J	4,20 €	4,90 €
		1/2+R	5,70 €	6,60 €

J = Journée sans repas

½ J = Matin ou Après-midi SANS repas

J+R = Journée + Repas

½ J+R = Matin ou Après-Midi + repas

➤ *Absences*

- ❖ Toute absence non justifiée par un certificat médical vous sera facturée sauf annulation une semaine à l'avance pour les mercredis et à la date fixée sur les programmes d'activités, pour les vacances scolaires.
- ❖ Le certificat médical est à fournir dans les 48h au service Pôle Enfance-Education. Après ce délai, aucune modification ne pourra être faite.

➤ *Factures non-régularisées*

En cas de non règlement de factures, l'inscription pour une autre période pourra être mise en attente.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

4. Repas

- ❖ Les repas sont élaborés par le prestataire « Guillaud Traiteur », acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal. Une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante. Trois types de menus sont proposés au choix des familles : repas standard, repas alternatif (sans viande) ou repas sans porc. Cette information doit être donnée à l'inscription.



- ❖ Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront. Toute modification de régime devra être portée à la connaissance de la Mairie, par courrier ou par email.
- ❖ Les repas sont cuisinés et livrés par « Guillaud Traiteur » à la Côte-Saint-André. Toutes les recommandations d'hygiène et nutritionnelles sont respectées par la société. Tous les menus sont réalisés par les diététiciennes de l'entreprise Guillaud Traiteur.

- ❖ Un fil rouge de menus est proposé chaque année par période scolaire avec des supports de présentations ou des décorations.
De nouvelles recettes sont mises au menu à chaque période en favorisant les produits locaux. Les pâtisseries réalisent des gâteaux maison : brownies, gâteau au yaourt...

Les menus sont affichés :

- Sur le site internet de la Mairie
- Sur l'info parent de chaque école
- Sur le site internet Traiteur Guillaud

Les menus :



- ✓ Sont adaptés aux types de convives
- ✓ Sont équilibrés en respectant la saisonnalité des produits
- ✓ Sont conformes à la réglementation en vigueur et respectent les recommandations faites par le GEMRCN (Groupe d'ETUDES des Marchés de Restauration Collective et Nutrition)
- ✓ Incluent les fêtes calendaires mais également d'autres menus à thèmes (Bio, Les Pays Européens, Fêtes de fin d'année...).

5. Présentation de la structure

➤ *Lieu*

Accueil Collectif de Mineurs « La Ferme Joly »
400 Rue du Bret
38290 LA VERPILLIERE

➤ *Bureau administratif*

Mairie de La VERPILLIERE
Service Pôle Enfance-Education
Place du Dr Ogier, 38290 La VERPILLIERE
☎ 04.74.94.00.03

➤ *Public*

Enfants âgés de 3 à 10 ans

Effectif maximum : 128 enfants (60 enfants de 3 à 5 ans et 68 enfants de 6 à 10 ans)

➤ *Périodes de fonctionnement*

- Les mercredis (hors jours fériés)
- Les petites et grandes vacances :
 - ✓ Hiver,
 - ✓ Printemps
 - ✓ Été (fermé les 3 premières semaines d'Août)
 - ✓ Toussaint
 - ✓ Noël (uniquement la deuxième semaine)

➤ *Objectifs de la structure*

Des objectifs pédagogiques ont été mis en place, afin d'avoir des règles communes pour le bien des enfants.

Ces objectifs permettront à l'enfant d'acquérir sa propre identité en passant des moments de convivialité et de bonne humeur.

Le but est que l'enfant devienne responsable et autonome tout en ayant le plaisir de s'amuser au sein d'un groupe d'enfants.

Les objectifs sont communs à tous mais travaillés différemment selon les âges.

❖ **Le respect :**

- De soi
- Des autres
- Des locaux
- De l'environnement

❖ **L'autonomie**

❖ **Le développement :**

- Psychomoteur
- Intellectuel
- Culturel

❖ **La Sociabilité**

- Organiser des jeux en grands et petits groupes

6. Encadrement

➤ *Personnel*

L'encadrement est assuré par du personnel qualifié au regard de la réglementation en vigueur.

La directrice est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation d'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires ou stagiaires :

- Du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA)
- Du CAP Petite Enfance
- Du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction (BAFD)

Il y a également des animateurs dit « non diplômés ».

Dans une équipe d'animation la réglementation est de minimum 50% de diplômé, 25% de stagiaire et 15% de non diplômé.

Durant les vacances d'été une directrice adjointe, une assistante sanitaire et surveillant de baignade s'ajoute à l'équipe au vu d'un effectif plus important.

➤ *Enfants*

Pour répondre à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale le taux d'encadrement des enfants sur terre est :

- Un animateur pour 8 enfants de 3 à 5 ans
- Un animateur pour 12 enfants de 6 à 10 ans

Dans l'eau :

- Un animateur pour 5 enfants de 3 à 5 ans
- Un animateur pour 8 enfants de 6 à 10 ans



7. Journée type à la Ferme Joly

Horaires	Moments de la journée
De 7h30-8h30	Garderie du matin
Entre 08h30 et 8h40	Appel des groupes
De 08h45 à 11H15 (3-6 ans) De 08h45 à 12h00 (7-10 ans)	Activités manuelles et/ou sportives
De 11h15 à 11h30 (3-6 ans) De 12h00 à 12h15 (7-10 ans)	Passage aux toilettes + Lavage des mains
De 11h30 à 12h15 (3-6 ans) De 12h15 à 13h00 (7-10 ans)	Repas
De 12h30 à 14h30 Max (3-4 ans)	Sieste
De 12h30 à 13h00 (5-6 ans) } De 13h15 à 13h35 (7-10 ans) }	Temps calme
De 13h30 à 16h00	Activités manuelles et/ou Sportives
De 16h00 à 16h45	Goûter
Entre 16h45 à 17h00	Rassemblement des groupes pour l'accueil du soir
De 17h00 à 17h30	Accueil des parents
De 17h30 à 18h30	Garderie du soir

8. L'animation

Un programme d'animation est réalisé par les animateurs pour les mercredis et les vacances scolaires. Au préalable des réunions de préparation sont mises en place afin de pouvoir créer le programme proposé aux enfants avec un thème imposé.

Pour les mercredis et petites vacances : réunion de 2 heures

Pour les vacances d'été : 2 journées

Différentes animations leur seront proposées : jeux collectifs, sport, activités manuelles, culturelles, ...

Les activités sont adaptées à la tranche d'âge des enfants et au temps afin de proposer des animations de qualité.

9. Les objets personnels

Les bijoux de valeurs, jouets, jeux, argent, ... sont interdits à la Ferme Joly. En cas de perte, de vol ou de dégradation la commune de La Verpillière décline toute responsabilité.

Les seuls jouets personnels acceptés sont les « Doudous » pour les petits.

10. Santé et Hygiène

- ❖ Une fiche sanitaire est à remplir et à retourner obligatoirement.
Une trousse de secours est présente dans chaque pré- fabriqué. Elle permet de soigner les blessures du quotidien qui pourraient survenir lors de la journée.

En cas d'accident durant la journée, l'animateur a pour obligation :

- ✓ De prévenir la directrice
- ✓ D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes
- ✓ En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, la directrice fait appel aux urgences médicales (SAMU 15)
- ✓ En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel. Le responsable légal de l'enfant doit être prévenu.

Les parents sont prévenus lors de chaque accident.

A l'occasion de tels évènements, la directrice rédige immédiatement un rapport d'incident.

- ❖ Les enfants ne peuvent fréquenter l'ACM lorsqu'ils présentent de la température ou sont porteurs d'une maladie contagieuse.
- ❖ Pendant la pandémie du COVID 19, et selon le protocole sanitaire appliqué, le port du masque est obligatoire pour les enfants à partir de 6 ans. En cas de température (38°C), les enfants ne seront pas autorisés à fréquenter la structure.
- ❖ Pour tous les enfants atteints de troubles de santé tels que l'asthme, allergie alimentaire... ou autre pathologie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par le médecin, la famille, la directrice de l'établissement et Monsieur le Maire.
Ce PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année.
- ❖ **Le personnel chargé de l'encadrement des enfants et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur présentation d'un certificat médical (sauf PAI).** Aucun enfant n'est autorisé à prendre un médicament lors de la journée. Si votre enfant à un traitement à suivre, un PAI devra être mis en place.
- ❖ En cas de problème de parasites (poux, lentes...) la famille doit informer l'équipe d'animation.

- ❖ Pour les enfants de 3 à 5 ans prévoir une tenue de rechange pour les petits accidents. De plus le marquage des vêtements permet leur identification immédiate et limite considérablement les pertes.
- ❖ Pour le confort de l'enfant, il est conseillé de l'équiper de chaussures solides, de vêtements leur permettant de jouer sans crainte.

11. Règles de vie

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs.

➤ Règles générales

- L'adulte respecte l'enfant
- L'enfant respecte l'adulte
- L'adulte respecte l'adulte
- L'enfant respecte l'enfant

Tout engagement nécessite une participation active, volontaire, attentive et l'application des consignes des animateurs pour le bien et la sécurité de tous.

Utiliser la politesse d'usage :

- Il faut discuter au lieu d'hurler, s'expliquer au lieu de frapper, dire « bonjour, merci, s'il vous plaît » font partie de la vie courante, tenue correcte à table.
- Ne sont pas admis : le vocabulaire ordurier, les insultes, les bagarres.

Conséquence en cas de non-respect

1^{er} contact : discussion avec l'équipe d'animation

2^{ème} contact : discussion avec l'équipe d'animation et les parents de l'enfant

3^{ème} contact : exclusion momentanée ou définitive. La municipalité en sera avisée.

Les enfants doivent respecter tout le personnel (animateurs, agents de restauration, agents d'entretien...), leurs camarades ainsi que le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...)

12.Sécurité / Assurance

➤ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

➤ Sécurité

Le Personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter les horaires.

Passé 18h30, pour tout enfant restant à la Ferme Joly, et faute d'information de la famille, la directrice sera en droit de prévenir l'autorité administrative de tutelle : la gendarmerie (après validation de sa hiérarchie).

Il est impératif que les parents accompagnent l'enfant jusqu'à l'accueil où l'équipe d'animation notera sa présence. En effet, la délégation de responsabilité ne sera effective que si l'enfant est accompagné jusqu'aux animateurs. En cas d'accident, la Mairie de La Verpillière décline toute responsabilité sur le trajet.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, les parents doivent obligatoirement fournir une autorisation manuscrite signée et la photocopie de la pièce d'identité de la personne. S'il s'agit d'un mineur de + de 12 ans, une décharge des parents est exigée.

13.Affichage du règlement

Le présent règlement est affiché dans les pré- fabriqués de La Ferme Joly.

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance par le biais du coupon réponse.

La fréquentation de La Ferme Joly vaut engagement de respecter les règles de vie et l'application de celles-ci.





**DEMANDE DE DROIT A L'IMAGE DE
PERSONNE MINEUR**

Je soussigné,

Parent 1

Parent 2

Tuteur

Nom :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

Demeurant à :

Demeurant à :

Demeurant à :

Déclare être le / les responsable(s) légale / légaux et autorise(nt) par la présente la mairie de la ville de La Verpillière (38 290) à diffuser la / les photographie(s) ou la / les vidéo(s) suivante(s), sur laquelle / lesquelles la / les enfants mineur(s) suivant figure(nt).

Enfant 1

Enfant 2

Enfant 3

Nom :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

Demeurant à :

Demeurant à :

Demeurant à :

Contexte de prise de vue : Sorties, Manifestations, Activités

Support de publication : Bulletin municipal, Site internet, Newsletter, Dauphiné Libéré.

Valable pour une durée de : Un an scolaire (Du jeudi 2 septembre 2021 au jeudi 7 juillet 2022)

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, **j'autorise la mairie de la ville de La Verpillière (38 290) à fixer, reproduire et communiquer au public la / les photographie(s) /ou la / les vidéo(s) prise(s) dans le cadre de la présente.**

La présente autorisation est personnelle et incessible, et ne s'applique qu'au support explicitement mentionné et pourra être révoquée à tout moment en faisant la demande à la mairie de la ville de La Verpillière (38 290) par courrier à l'adresse de l'Hôtel de Ville, Place du Docteur Ogier, La Verpillière, 38 290 ou par e-mail à l'adresse juridique@laverpilliere.fr.

Fait à :

Signature(s)

Le :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de la ville de La Verpillière (38 290) pour s'assurer du respect du règlement général de la protection des données. Elles sont conservées pendant **la durée indiquée ci-dessus** et sont destinées à la mairie de la ville de La Verpillière (38 290) conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : dpo@capi38.fr

Règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs « La Ferme Joly »

**Coupon réponse à retourner obligatoirement
Avec le dossier d'inscription ou la fiche de renouvellement**

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur,

Parents de / représentant légal de

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte(nt) les clauses, sur l'Accueil Collectif de Mineurs de la commune de la Verpillière.

Lu et approuvé

Le :/...../.....

Signature du responsable 1 :

Signature du responsable 2 :